Erratum Tout le semestre 4&5 en fiches mémos

Concernant le mémo 6 de l'ouvrage, voici une précision importante qui permet de lever l'ambiguïté sur la compréhension de la loi du 4 mars 2002 :

Mémo 6: La responsabilité

- 3. La responsabilité dans la loi du 4 mars 2002
- B. L'obligation d'assurance
- « Depuis la loi du 4 mars 2002, tous les professionnels de santé **exerçant à titre libéral** et tous les établissements de santé sont tenus de souscrire une assurance qui interviendra pour garantir leur responsabilité civile ou administrative. »

Bien que la responsabilité de l'établissement employeur fasse « écran » à la responsabilité personnelle du salarié (sauf exception de la faute personnelle), il nous semble néanmoins préférable d'apporter cette précision pour plus de clarté.

L'obligation d'assurance ne concerne donc pas les professionnels de santé salariés car ceux-ci sont couverts par l'employeur.